

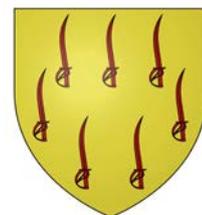
Sabarat

ENTRE RANDOULY ET BERBEZIEL

Bulletin d'information de la commune

.....
Juillet 2023

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie



Sommaire

Le Mot du Maire p. 2

Délibérations
du Conseil Municipal p. 3

Observatoire
de Sabarat p. 6

Finances : le compte
administratif 2022 p. 7

Finances : le budget
primitif 2023 p. 9

Ateliers Mémoire
et sommeil : boostez
votre santé ! p. 11

Rappel SPECTOM :
collecte des déchets p. 12

Stop aux incivilités ! p. 12

Merci à l'observatoire de Sabarat
et à la commission communication
qui ont contribué à l'élaboration
de ce bulletin.

Mairie de Sabarat
1, place du Pradet – 09350 – SABARAT
Tél : 05 61 69 91 08
Fax : 05 61 69 57 70
Email : mairiedesabarat@orange.fr

www.sabarat.fr

Directeur de publication
Laurent MILHORAT

Crédit photos
Mairie et associations de Sabarat.

Conception graphique et réalisation
benjamin-babron.com

Impression : NOVA Scop - Foix
05 61 65 14 64

Tirage : 275 exemplaires

Ce numéro peut être téléchargé
sur <http://www.sabarat.fr>



Le Mot du Maire

Vous allez découvrir dans ce numéro du journal municipal les résultats du Compte Administratif 2022 et les principaux éléments du Budget Primitif 2023. Ces deux éléments majeurs de la vie communale ont été impactés par le contexte nouveau que nous connaissons, marqué par le retour d'une inflation significative, une augmentation forte des coûts énergétiques et des coûts des investissements.

Le résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 (21 773,25 €) présenté lors du CA2022, est très faible par rapport aux années précédentes et impacte directement notre capacité d'autofinancement (CAF qui baisse régulièrement depuis 2019). En effet, des paiements exceptionnels ont augmenté les dépenses de fonctionnement tels que la mise en non-valeur des loyers impayés de la carrière (10 594,79 €), le paiement de l'extension du réseau d'eau de la zone artisanale qui était en conflit avec le SMDEA pour une histoire de TVA (4 189,12 €), la pose du coffret fête à l'Ario (2 164,63 €) ou le basculement d'une échéance d'électricité de l'année 2021 sur les comptes 2022 (près de 2 800 €).

Mais cela ne peut masquer l'augmentation constante et chronique des frais de fonctionnement de la mairie. Les coûts de fonctionnement, ont et, vont encore augmenter de façon conjecturale (coût de l'énergie, coût du personnel, entretien de locaux, prix des repas de cantine...). De ce fait, si la commune ne dégage pas plus d'excédent de fonctionnement, elle ne pourra plus investir.

Pour améliorer notre résultat, sans augmenter les taxes fiscales, il nous faut diminuer les dépenses de fonctionnement.

La commune a déjà, suite à la baisse des dotations globales de fonctionnement, réalisé des économies partout où elle le pouvait : négociation des contrats d'assurance, de téléphonie, de location des copieurs, coupure de l'éclairage public, réduction des frais d'envois au profit des envois dématérialisés, sensibilisation du personnel, etc.

Le seul moyen de réduire encore ces frais de fonctionnement, en plus des efforts déjà réalisés, est de diminuer le poste qui est le plus important du budget des dépenses de fonctionnement : le personnel (125 583,95 € sur 257 436 € de dépenses totales en 2022 soit près de 50 % du budget de fonctionnement).

La réflexion devra donc porter sur la possibilité de supprimer un poste de secrétariat pour la fin de l'année 2023.

En effet, 1,5 temps plein de secrétariat (et 11 demi-journées par semaine d'ouverture au public, 6 jours sur 7) est un luxe pour une commune de la taille de SABARAT.

Malgré ces résultats, le BP 2023 ne prévoit pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale, même si les impôts de chacun d'entre nous augmenteront de la seule revalorisation des bases.

Cette non-augmentation des taux est rendue possible grâce au développement des bases fiscales provenant des nouveaux logements et des régularisations effectuées en 2021.

Notre gestion rigoureuse du BP 2023, et nos recherches constantes d'économie de fonctionnement et de subventions d'investissement permettent à la commune de dégager des marges de manœuvre financières pour la réalisation des deux projets structurants : la mise en place des nouveaux WC publics et la rénovation énergétique de la Salle Polyvalente.

Pour terminer, je vous souhaite une très bonne lecture de ce numéro et un excellent été à toutes et tous.

Votre Maire
MILHORAT Laurent



Délibérations du conseil municipal 2023

Vous pouvez retrouver l'ensemble des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux ainsi que les délibérations complètes sur le site www.sabarat.fr

22 FEVRIER 2023

Présents : MM. MILHORAT Laurent – REY Didier – LACANAL Carole – BARRE Patricia – PONS Magnolia – THEUILLON Jean-François.

Absents excusés : Madame BRIÈRE Stéphanie (procuration à Mme LACANAL Carole).
Monsieur BUSCAIL Arnaud.
Monsieur ESQUIROL William.
Madame LAPEYRE Gwenaëlle (procuration à M. THEUILLON Jean-François).
Madame LEAL RAMIREZ Agnès.

DELIBERATIONS

● OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS DE CANTINE AVEC LA MAIRIE DE MONTBRUN-BOCAGE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2015,
Vu la convention qui lie la commune de Sabarat et la commune de Montbrun-Bocage pour la fourniture des repas de la cantine,
Vu la demande de la commune de Montbrun-Bocage, fournisseur des repas de cantine, de fixer le prix des repas à 5 € à partir du 1^{er} mars 2023,
Le reste de la convention liant les deux communes étant inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'accepter l'augmentation du prix des repas à 5 € à partir du 1^{er} mars 2023,

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion sur l'augmentation de la participation des parents devra avoir lieu dans les prochaines semaines.

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

● OBJET : AUTORISATION FAITE AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 392 009 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 59 698 € (< 98 002 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
- petit équipement voirie : 7 000 € (art. 2157)
- WC publics (WC+ Préparation sols) : 52 698 € (art. 2138)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité*

● OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT – TRAVAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize-Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux.
Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique

prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize-Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la convention

de mandat pour la réalisation de travaux sur la voirie communale annexée à la présente délibération

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

● **OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022**

Le résultat de Clôture du Compte de Gestion pour l'année 2022, établi par M. le Percepteur s'établit comme suit :

	RÉSULTAT CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2021	PART AFFECTÉE INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Budget Principal				
Investissement	- 34 070,29 €	0,00 €	- 12 915,95 €	- 46 986,24 €
Fonctionnement	147 347,35 €	34 070,29 €	21 773,54 €	135 050,60 €
TOTAL	113 277,06 €	34 070,29 €	8 857,59 €	88 064,36 €

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

● **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses :	257 436,40 €
	Recettes	279 209,94 €
<i>Investissement</i>	Dépenses	54 907,37 €
	Recettes	41 991,42 €

- Résultat de fonctionnement exercice 2022 : 21 773,54 €
- Résultats antérieurs reportés : 147 324,35 €
- Résultat de fonctionnement à affecter : 135 050,60 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 12 915,95 €
- Solde des reports d'investissement : - 34 070,29 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 46 986,24 €

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

● **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Constatant que le Compte Administratif présente :
- un excédent de fonctionnement de 135 050,60 €.
- un déficit d'investissement de 46 986,24 €.

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

- R 1068 (recettes) : 46 986,24 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- R 002 (recettes) : 88 064,36 € excédent de fonctionnement reporté.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

Pour consulter le Compte Administratif 2022 veuillez vous rendre à la page spéciale finance de ce numéro

11 AVRIL 2023

Présents : MM. MILHORAT Laurent – REY Didier – LACANAL Carole – BARRE Patricia – PONS Magnolia – THEUILLON Jean-François.

Absents excusés : Madame BRIÈRE Stéphanie (procuration à Mme LACANAL Carole).
Monsieur BUSCAIL Arnaud / Monsieur ESQUIROL William.
Madame LAPEYRE Gwenaëlle / Madame LEAL RAMIREZ Agnès (procuration à M. MILHORAT Laurent).

DELIBERATIONS

● **OBJET : PARTICIPATION COMMUNE AU FOND UNIQUE HABITAT 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'allouer une somme de 631,07 euros au Fond Unique Habitat pour l'année 2023.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

● OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX ENTRETIEN CLOCHER ÉGLISE SAINT-ANNE À SABARAT (09)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'entretien sont nécessaires sur l'église Saint-Anne à Sabarat.

Ces travaux consistent à une dévégétalisation, une dépose des éléments instables, puis une reprise des parties altérées et petites sapes et colmatage des trous suite aux chutes des pierres. Ces travaux seront effectués à la chaux.

Afin d'envisager ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de Financement prévisionnel / Travaux d'entretien Clocher Église Saint-Anne à SABARAT			
Dépenses		Recettes	
Devis ATH	4 500 €	DRAC (25%)	1 125 €
		Région Occitanie (25%)	11 25 €
		Conseil Département Ariège (30 %)	1 350 €
		Autofinancement (20%)	900 €
TOTAL HT	4 500 €	TOTAL HT	4 500 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
 DECIDE de demander des subventions pour les travaux d'entretien de l'église Saint-Anne à Sabarat auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège tels qu'indiqués dans le plan, de financement ci-dessus;

*Lecture de la délibération
 Votée à l'unanimité*

● OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023

M^{me} PONS ne prend pas part au vote de la subvention du Comité des Fêtes

Mr REY ne prend pas part au vote de la subvention du SABARAT Olympic Club - Pétanque

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association Parents d'élèves	150 €
ACCA Sabarat	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €
Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	125 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
Paroisse (Chauffage de l'église)	1 000 €
TOTAL	8 275 €

*Lecture de la délibération
 Votée à l'unanimité*

● OBJET : TAXES FONCIÈRES 2023

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâtie)	32,17	32,17
Foncière (non bâtie)	76,87	76,87
Taxe Habitation (TLV et R2)	NON VOTÉE	14,99

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie.
- décide de maintenir les taux de 2021, pour la taxe d'habitation sur les logement vacants (LV) et les résidences secondaires (R2), qui n'ont pas été votés en 2022,
- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 32,17 % pour la Taxe Foncière Bâtie, 76,87 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie et de 14,99 pour la Taxe d'Habitation (TLV+ R2)

*Lecture de la délibération
 Votée à l'unanimité*

● OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	377 350 €	377 350 €
Investissement	586 785 €	586 785 €
TOTAL	964 135 €	964 135 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2023 de la Commune de SABARAT arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus

*Lecture de la délibération
 Votée à l'unanimité*

Pour consulter le Budget Primitif 2022, veuillez vous rendre à la page spéciale finance de ce numéro.

12 JUIN 2023

Présents : MM. MILHORAT Laurent – REY Didier – LACANAL Carole – BARRE Patricia – BRIÈRE Stéphanie – ESQUIROL William – LEAL RAMIREZ Agnès – PONS Magnolia – THEUILLON Jean-François.
Absents excusés : Monsieur BUSCAIL Arnaud / Madame LAPEYRE Gwenaëlle.

DELIBERATIONS

● OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALAE SABARAT

Le Conseil Municipal, prend connaissance et approuve le projet de transformation de la terrasse de l'école de SABARAT en terrasse verte, et après en avoir délibéré :
- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ALAE de SABARAT d'un montant de 400 € afin de lui permettre de transformer la terrasse de l'école de SABARAT en Terrasse Verte.

Votée à l'unanimité

● OBJET : EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE À LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal après avoir délibéré :

VOTE la réalisation à la Caisse Épargne de Midi-Pyrénées d'un emprunt d'un montant de 70 000 € destiné à financer les travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente.

INDIQUE que cet emprunt aura une durée de 10 ans

PRÉCISE que la Commune se libérera de la somme due à la Caisse Épargne de Midi-Pyrénées par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 4,12% l'an.

AJOUTE que cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 €.

Votée à l'unanimité

● OBJET : PRÊT RELAI PRÉ-FINANCEMENT FCTVA/SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE A LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal après avoir délibéré :

VOTE la réalisation à la Caisse Épargne de Midi-Pyrénées d'un Prêt Relai d'un montant de 250 000 € destiné à financer les travaux de rénovation énergétique de la Salle Polyvalente dans l'attente des recettes attendues pour cette opération (subventions et FCTVA).

APPROUVE la proposition de la Caisse Épargne de Midi-Pyrénées pour la mise en place d'un Prêt Relai aux conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux Fixe 3,95 %
- Frais de dossiers et commissions annexes : 250 €
- Durée : 2 ans
- Paiement des intérêts : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds restant à rembourser)

Votée à l'unanimité

PANNEAU POCKET

Retrouvez toutes les informations et alertes de la commune avec l'application panneau pocket en recevant en temps réel les notifications de l'actualité communale.



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre collectivité en 4 CLICS

- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette
- 2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).
- 3 Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".
- 4 Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le ❤️ à côté du nom de votre collectivité. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette ! L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passer cette étape"

© PanneauPocket

OBSERVATOIRE DE SABARAT

Pour les activités de l'observatoire, vous trouverez toutes les informations sur notre site internet : www.observatoire-sabar.com

Il y aura :

- des soirées publiques payantes et une gratuite pour la nuit des étoiles (à 21h)
- des Stages Petite Ourse
- des après-midi pour famille
- Un stage initiation astronomie à l'automne

Toutes ses animations se font sur réservation sur notre site et le nombre de visiteurs est limité.



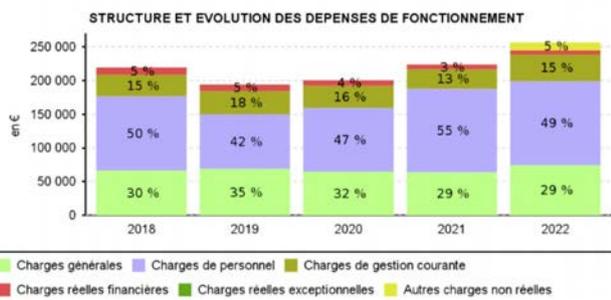
Finances : le compte administratif 2022

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier ainsi que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif

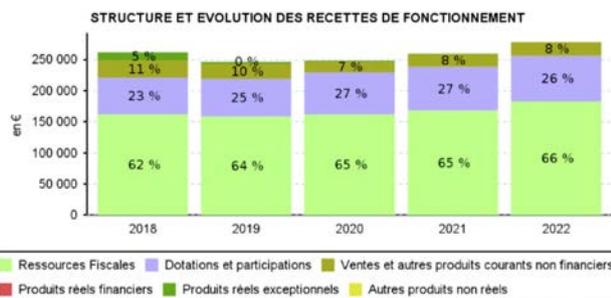
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
ACHAT ET VARIATION DE STOCK	41 907,72 €
Cantine	10 380,50 €
Frais scolarité ULIS	908,40 €
Eau et assainissement	1 713,05 €
Electricité	21 671,85 €
Combustible	1 124,93 €
Carburant	1 180,71 €
Fournitures techniques et Produits de traitement	2 685,77 €
Fournitures administratives	545,97 €
Fournitures scolaires	1 495,74 €
Vêtement de travail	200,80 €
SERVICES EXTÉRIEURS	16 462,32 €
Locations Copieurs	1 368,00 €
Entretien Terrain et Bâtiments	716,40 €
Entretien Réseaux et Voirie	5 190,07 €
Entretien Matériel Roulant	289,43 €
Entretien Autres Biens Mobiliers	1 505,56 €
Maintenance	2 130,09 €
Assurances	5 262,77 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	13 011,96 €
Honoraires	1 280,00 €
Publications	4 620,66 €
Fêtes et Cérémonies	1 100,71 €
Frais affranchissement	586,46 €
Frais Télécom	1 502,24 €
Adhésions et concours divers	3 895,58 €
Service Bancaire	26,31 €
IMPÔTS ET TAXES	2 989,00 €
Taxes Foncières	2 989,00 €
CHARGES PERSONNELS	125 583,95 €
ATSEM Bordes sur Arize	7 722,39 €
Cotisations CDG et CNFPT	851,34 €
Rémunérations Personnel Communal	78 877,94 €
URSAFF	12 009,00 €
Retraite	20 333,37 €
Assurance Absence Personnel	5 148,91 €
Supplément Familial – Cotisations – Médecine du travail	641,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	39 278,89 €
Indemnités Élus + Cotisations retraites	18 307,78 €
Contribution SDE09 (Emprunts Eclairage Public), SDIAU et FUH	12 793,68 €
Subventions aux associations	8 175,00 €
Charges Gestion Courante	2,43 €
CHARGES FINANCIÈRES ET EXCEPTIONNELLES	6 400,77 €
Intérêts Emprunts	6 400,77 €
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	11 801,79 €
Mise en non-valeur loyer carrière 2019-2020	11 801,79 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	257 436,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTÉNUATION DE CHARGES	1 088,70 €
Remboursements :	1 088,70 €
rémunération personnel + CNRAC	
PRODUIT DE SERVICE, DOMAINE ET VENTE	5 740,60 €
Redevance occupation du domaine public	621,00 €
Vente repas cantine	5 119,60 €
IMPÔTS ET TAXES	182 700,87 €
Impôts directs locaux	117 906,00 €
Attribution de compensation	41 185,00 €
FNGIR et FPIC	8 392,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	15 217,87 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	73 498,40 €
DGF + Dotation Solidarité Rurale	48 335,00 €
Dotation nationale de péréquation	6439,00 €
Dotation Élu Local	4 547,00 €
Autres Participation de l'État	1 554,32 €
FCTVA	1 187,08 €
Attribution FDTP	2 889,00 €
Compensation exonération taxes foncières	8 547,00 €
AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	16 179,24 €
Location Appartements communaux	10 728,36 €
Location Garages	2 403,60 €
Location Local Bibliothèque par la CC Arize-Lèze	840,00 €
Location Salle Polyvalente	1 230,00 €
Chauffage Salle Polyvalente	977,28 €
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	2,13 €
Produits Financiers	2,13 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	279 209,94 €

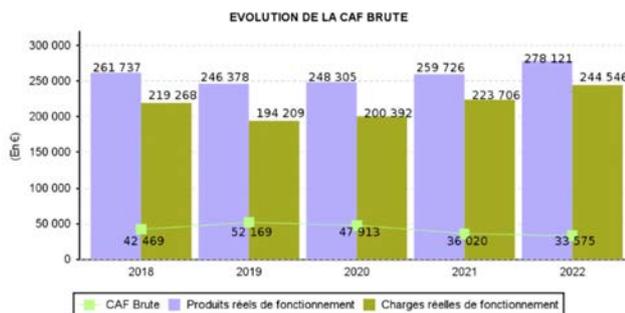
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 EN FONCTIONNEMENT	+ 21 773,54 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021	+ 147 347,35 €
PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT 2021	34 070,29 €
RÉSULTAT À AFFECTER 2022	+ 135 050,60 €



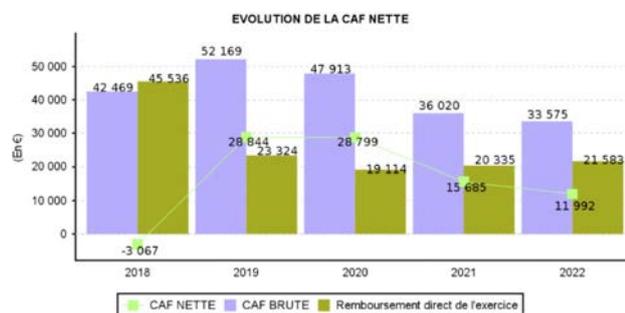
Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement



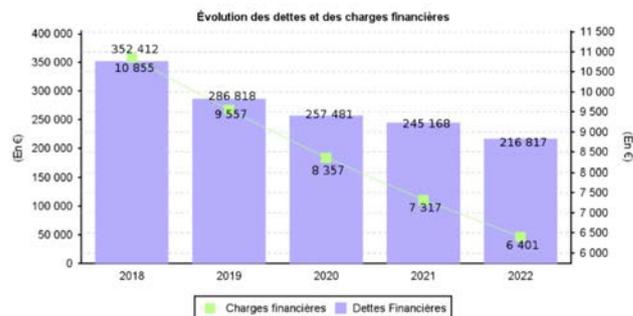
Les 2/3 des recettes de fonctionnement proviennent des ressources fiscales (impôts et taxes) perçus par la commune.



La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Une CAF brute en baisse depuis 4 ans a cause d'une augmentation constante des charges de fonctionnement.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. Cette CAF nette est de moins en moins importante ce qui à terme ne permettra plus à la commune d'investir.



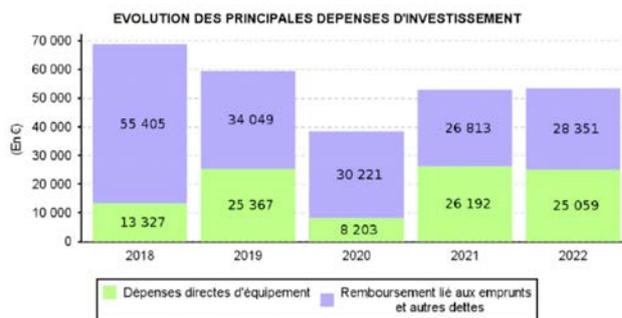
Malgré tout un désendettement qui se poursuit et permet à la commune de pouvoir à nouveau emprunter pour ces investissements

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 248,71 €
Alarmes Incendie Bâtiments publics	4 853,87 €
Débroussaieuse	1 143,60 €
Barrières trottoirs	962,40 €
Étendoir à linge	162,00 €
Panneau Basket Terrain Multisport	464,40 €
Panneau Lumineux Dalles changement	526,84 €
Drapeaux Devanture Mairie	135,60 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 810,00 €
Architectes et Etudes Salle Polyvalente	16 590,00 €
Clé Signature électronique	220,00 €
DÉPENSES FINANCIÈRES	29 848,66 €
Remboursement Capital Emprunts Propre	21 582,95 €
Remboursement Capital Emprunt Voirie	6 768,03 €
Remboursement Taxe Aménagement	1 497,68 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BP	54 907,37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 541,46 €
État	1 618,00 €
Département Ariège	1 923,46 €
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSEAUX	30 759,79 €
FCTVA	1 881,60 €
Taxes Aménagement	1 291,07 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	34 070,29 €
OPERATIONS ORDRES ENTRE SECTIONS	1 207,00 €
Amortissement Éclairage Public route de Pailhes	1 207,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 991,42 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 EN INVESTISSEMENT	12 915,95 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	34 070,29 €
SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	46 986,24 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE EN INVESTISSEMENT	46 986,24 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	88 064,36 €

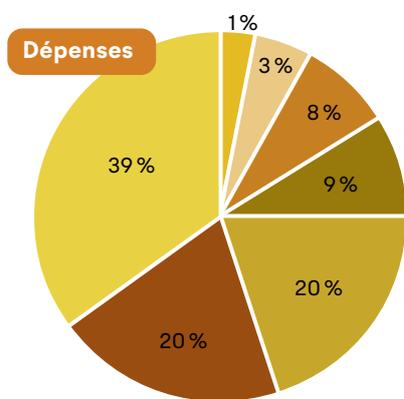


Des dépenses directes d'investissement basses depuis 5 ans avant une année 2023 avec des dépenses d'investissement exceptionnelles.

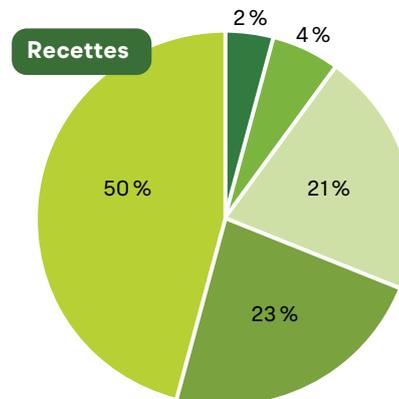
Finances : le budget primitif 2023

Acte majeur de la vie municipale, il montre quelles sont les orientations choisies par le conseil municipal. Le budget primitif ou prévisionnel établit les recettes et dépenses pour l'année à venir. Il doit impérativement être équilibré dans les deux sections. Il est appelé primitif, car il est susceptible d'évoluer en cours d'année à la suite de dépenses ou de recettes imprévues. Ces ajustements du budget sont effectués grâce à des décisions modificatives (DM)

SECTION FONCTIONNEMENT 377 350 €



- CHARGES PERSONNELS : 148 500 €**
Rémunération et Charges Personnel, ATSEM.
- ACHAT ET VARIATION DE STOCK : 75 300 €**
Eau et assainissement, Électricité, Cantine, Carburant, Fournitures scolaires et Administratives, Petit Équipement, Vêtements de travail
- SERVICES EXTÉRIEURS : 74 050 €**
Entretien Bâtiments, Voiries, Réseaux et Matériel Roulant. Assurances. Locations
- AUTRES CHARGES DE GESTION : 35 000 €**
Indemnités Maire et Adjointes, Illuminations de Noël, Contribution au SDIAU et SMDEA, Subventions aux associations
- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS : 29 306 €**
Publications, Frais postaux et Télécommunications, Contribution Refuge Animaux, PNR, AMF et CDG09, Services bancaires
- IMPÔTS ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 10 020 €**
Impôts et Taxes, Intérêts d'emprunts, Dotations aux Amortissements
- VIREMENT À LA SECTION INVESTISSEMENT : 5 174 €**



- IMPÔTS ET TAXES : 187 099 €**
Impôts Locaux, Attribution de compensation, Taxe Additionnelle Droits de Mutations, FNGIR, Fonds départemental DMTO communes de moins de 5000 habitants
- EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT**
REPORTÉ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : 88 065 €
- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 79 343 €**
Dotations de Fonctionnement versées par l'État (DGF, DSR, DNP et DEL), Compensations et Participations de l'État, FCTVA sur les Dépenses de Fonctionnement 2022
- AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS FINANCIERS : 14 603 €**
Locations Appartements, Garages, Salle Polyvalente, Produits des immobilisations financières
- PRODUIT DE SERVICE, DOMAINE ET VENTE, ATTÉNUATION DE CHARGES : 8 240 €**
Paiement Cantine Parents, Redevance Funéraire, Concessions Cimetières, Remboursement Assurance rémunération personnel, Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Comité des Fêtes	4 200 €
École - Coopérative Scolaire	900 €
Association Parents d'élèves	150 €
ACCA	250 €
Le Goujon de l'Arize	250 €
SABARAT Olympic Club - Pétanque	250 €

Observatoire de SABARAT	250 €
Association Moto Course	250 €
Foyer Rural	400 €
Amicale des Pompiers du Mas d'Azil	125 €
Association Cosette (Chats Errants)	250 €
Chauffage église	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS COMMUNALES	8 275 €

IMPÔTS ET TAXES		
Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière (bâtie)	32,17	32,17
Foncière (non bâtie)	76,87	76,87
Taxe Habitation	NON VOTÉE	14,99

Le Conseil Municipal lors de sa session du 11 avril 2023 a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie. Pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (LV) et les résidences secondaires (R2), qui n'ont pas été votés en 2022, le Conseil Municipal a maintenu les taux de 2021.

Pourtant vos impôts vont augmenter.

En effet, les bases sur lesquelles s'appliquent les taux sont revalorisées tous les ans pour suivre, plus ou moins, le niveau de l'inflation. En 2023, cette augmentation est en moyenne de 7 %.

Ce n'est pas la commune qui décide de cette augmentation des bases, c'est le Parlement.

Même si le taux communal reste constant, si la base sur laquelle il s'applique augmente, il en résulte automatiquement une augmentation du montant de l'impôt à payer. La municipalité n'a aucune prise là-dessus.



La seule marge de manœuvre pour la commune concerne le taux de Taxe sur le Foncier Bâti qui est en dessous de la moyenne de strate départementale.

SECTION INVESTISSEMENT 586 785 €

Les dépenses de la section d'investissement correspondent aux travaux qui modifient le patrimoine de la collectivité. Elles vous sont présentées ici par opérations même si elles sont regroupées et votées par lignes budgétaires dans le BP 2023. Diverses écritures financières d'un montant de 117 185 € y sont ajoutées telles que le remboursement d'emprunts, le solde d'exécution d'investissement reporté, les opérations d'ordre.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 469 600 €

SALLE POLYVALENTE

335 400 € de travaux et 27 020 € pour les frais d'architectes et bureaux de contrôle.



Rénovation énergétique globale de la salle polyvalente avec isolation globale, changement du chauffage et des menuiseries

Montant de subventions accordées : 215 572 € soit 77,2 % du montant HT des travaux.

WC PUBLIC

52 700 € de travaux dont 10 900 € de travaux de mise en forme de la plateforme d'accueil et pose.



Mise en place d'une cabine WC classique module béton avec l'option 2 urinoirs permettant la mise en accessibilité des WC communaux
Montant de subventions accordées : 26 385 € soit 60,1 % du montant HT des travaux.

ÉTUDE BOURG CENTRE

22 980 € d'étude.



Études pré-opérationnelles du projet de revitalisation du cœur de village de Sabarat comprenant la résorption de l'habitat dégradé, la réalisation de logements communaux et le traitement des espaces paysagers existants.

Montant de subventions demandées : 15 320 € soit 80 % du montant HT des études.

CHAUFFAGE ÉCOLE - MAIRIE

14 100 € de travaux.



Changement des radiateurs de la mairie, de l'école, du CLAE et de la cantine qui sont vétustes et consommateurs d'énergie par un système de chauffage par pompe à chaleur air /air plus modernes et ayant donc une consommation énergétique moindre.

Montant de subventions demandées : 9 340 € soit 80 % du montant HT des travaux.

PETIT ÉQUIPEMENT VOIRIES SERVICES TECHNIQUES

8 400 € d'acquisition d'équipement de voirie.



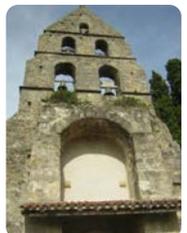
Acquisition d'un nettoyeur haute pression thermique et d'une débroussailluse thermique et changement du tracteur pelouse.

Montant de subventions accordées : 5 600 € soit 80 % du montant HT des acquisitions.

MATÉRIEL INCENDIE ET INFORMATIQUE

2 500 € pour les matériels et outillages d'incendie et 1 100 € pour les matériels de bureaux et d'informatique.

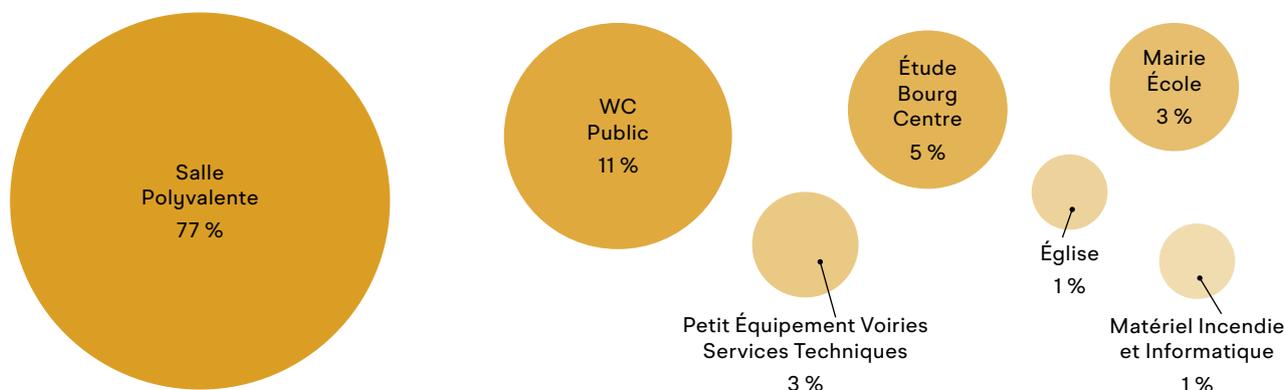
Budgétisation de matériel d'incendie et d'informatique en prévision du changement de ces matériels si cela est nécessaire. Pas de subventions demandées.

**RÉNOVATION CLOCHER ÉGLISE**

5 400 € de travaux.

Travaux de dévégétalisations, dépose des éléments instables, reprise des parties altérées et petites sapes et colmatage des trous suite aux chutes des pierres devront être réalisés par des spécialistes dans la réhabilitation et la restauration des ouvrages patrimoniaux sous contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Montant de subventions demandées : 3 600 € soit 80 % du montant HT des travaux.



11

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**ATELIERS MÉMOIRE ET SOMMEIL : BOOSTEZ VOTRE SANTÉ !**

La Mairie de SABARAT, en partenariat avec la Mutualité Française Occitanie, a invité les seniors du 8 novembre au 13 décembre 2022 à participer à un cycle d'ateliers, sur le thème de la mémoire et du sommeil. Ces ateliers, gratuits et ouverts à toutes les personnes âgées de 60 ans et plus ont été animés par une psychologue et une sophrologue. Cette action a été organisée dans le cadre de la conférence des financeurs et soutenue

par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Les participants ont été nombreux et le contenu des ateliers a été fort apprécié. La Mairie de Sabarat ne ferme pas la porte à renouveler l'expérience sur d'autres thèmes si elle est à nouveau sollicitée pour l'organisation de tels rassemblements.

RAPPEL SMECTOM : COLLECTE DES DECHETS



Smectom
du Plantaurel

La commune souhaite faire un point sur le déploiement et le fonctionnement des bacs individuels et collectifs des ordures ménagères et des bacs jaunes.

Petit rappel en préambule : le déploiement des bacs individuels et des bacs jaunes ainsi que le choix du mode de collecte (cabas, bac individuel ou bac collectif) est de la responsabilité du SMECTOM et non de la Mairie.

Les bacs individuels jaunes ou à ordures ménagères doivent être sortis la veille des ramassages (soit le lundi soir des semaines paires pour les bacs jaunes et le mercredi soir des semaines paires pour les bacs à ordures ménagères). Dès qu'ils ont été vidés, ils doivent être rentrés et stockés dans un endroit privé, ceci ne concerne pas les poubelles à ordures ménagères À CLÉS.

Les bacs noirs sont des bacs à ordures ménagères et uniquement cela, ils ne servent pas à évacuer vos encombrants qui eux doivent être amenés par vos propres moyens à la déchetterie ou à la Ressourcerie de Les Bordes sur Arize.

Si un bac jaune individuel ne vous a pas été attribué, un cabas vous a été remis par le SMECTOM pour transporter vos emballages au collecteur collectif qui se situe place du Pradet.

Depuis janvier 2023, les sacs jaunes ne sont plus un moyen d'évacuer vos emballages, ils ne seront donc plus relevés par le service de collecte (comme cela est déjà le cas pour les sacs noirs).

La commune, suite à des abus de dépôts de déchets de toutes sortes, a fait le choix de retirer les poubelles des cimetières. Les conteneurs seront seulement remis pour la commémoration de la Toussaint.

Pour toutes les personnes qui n'ont pas encore retiré leur bac individuel jaune ou leur cabas, ils peuvent toujours le faire en se rendant à la permanence du Fossat, sans rendez-vous, le mardi de 8h à 12h (route de Toulouse, derrière la Communauté de communes Arize-Lèze).

Pour plus d'information, voir le règlement d'utilisation des bacs à déchets ménagers joint à ce numéro.

Un village propre et esthétique est l'affaire de chacun d'entre nous !

SABARAT

Jours de collecte à partir du **9 janvier 2023**

BAC JAUNE Emballages  MARDI Semaines paires	BAC GRIS Ordures ménagères résiduelles  JEUDI Semaines paires
---	---

Votre bac n'est pas plein ? Sortez-le au **prochain passage** !
Vos bacs doivent être sortis uniquement la veille du jour de la collecte, en bordure de voie publique et rentrés dans votre propriété dans les meilleurs délais.

Seuls les bacs jaunes et les bacs à ordures ménagères distribués par le SMECTOM seront relevés, tout autre bac acheté par vos soins ne bénéficiera pas des services du SMECTOM.

STOP AUX INCIVILITÉS

Régulièrement, certains indécents abandonnent différents objets ou emballages au pied des conteneurs de tri alors qu'ils devraient être mis dans les collecteurs collectifs ou portés en déchetterie.

Outre l'impact en termes de cadre de vie ou de salubrité publique, ce comportement incivique pénalise les employés municipaux qui doivent ramasser ces déchets au détriment d'autres travaux qu'il faut effectuer sur la commune.

Il s'agit de dépôts d'ordures sauvages et leurs auteurs s'exposent à une amende pouvant atteindre 1 500 euros !

